

2010

CHAPTER 29

An Act to amend
The Queen's Bench Act, 1998

2010

CHAPITRE 29

Loi modifiant la *Loi de 1998 sur*
la Cour du Banc de la Reine

2010

CHAPTER 29

An Act to amend *The Queen's Bench Act, 1998*

(Assented to May 20, 2010)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Saskatchewan, enacts as follows:

Short title

1 This Act may be cited as *The Queen's Bench Amendment Act, 2010 (No. 2)*.

S.S. 1998, c.Q-1.01, section 72.1 amended

2(1) Section 72.1 of *The Queen's Bench Act, 1998* is amended in the manner set forth in this section.

(2) Subsection (2) is amended by striking out “in accordance with the *Income Tax Act (Canada)*” **and substituting** “in accordance with the terms of the tax-free savings account”.

(3) Subsection (3) is amended by striking out “in accordance with the *Income Tax Act (Canada)*” **and substituting** “in the manner set out in the tax-free savings account”.

Coming into force

3 This Act comes into force on assent but is retroactive and is deemed to have been in force on and from May 14, 2009.

2010

CHAPITRE 29

Loi modifiant la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine*

(Sanctionnée le 20 mai 2010)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, édicte :

Titre abrégé

1 *Loi n° 2 de 2010 modifiant la Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine.*

Modification de l'article 72.1 du ch. Q-1,01 des L.S. 1998

2(1) L'article 72.1 de la *Loi de 1998 sur la Cour du Banc de la Reine* est modifié de la manière énoncée au présent article.

(2) Le paragraphe (2) est modifié par suppression de « en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) » et son remplacement par « en conformité avec les modalités du compte d'épargne libre d'impôt ».

(3) Le paragraphe (3) est modifié par suppression de « en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) » et son remplacement par « de la façon prévue par celui-ci ».

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur sur sanction, mais est rétroactive et est réputée en vigueur depuis le 14 mai 2009.

